

COMMUNE DE HEIMSBRUNN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

**Séance ordinaire du jeudi 09 avril 2026
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **15**
 Nombre de Conseillers en fonction : **15** Nombre de Conseillers absents : **0**

Séance présidée par Monsieur Gaétan ALBERTI, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Gaétan **ALBERTI, Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Gérard **DESHAYES, Adjoints**
- Monsieur Francis **BUCHMANN**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur Alain **RIBSTEIN**, Monsieur David **SPENLINHAUER**, Monsieur Guillaume **MATHIEU**
- Madame Karine **OLLAGNIER**, Madame Claire **BAQUÉ**, Madame Audrey **SIMAZ**
- Monsieur Jean-Paul **MOR**
- Madame Aline **FRIEDMANN**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026
- 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026
- 4 – Attribution des Adjoints et Conseiller délégué
- 5 – Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- 6 – Indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et Conseiller délégué
- 7 – Désignation des représentants de la Commune dans les Syndicats et organismes
- 8 – Désignation des membres aux Commissions communales
- 9 – Désignation des membres appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 10 – Fixation des taxes communales 2026

- 11 – Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie
- 12 – Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie
- 13 – Attribution d'une subvention pour un séjour scolaire à Paris
- 14 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, aux personnes présentes dans la salle ainsi qu'à la représentante de la presse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres au Conseil Municipal que l'essentiel du travail se fera en commissions et en réunion plénière trimestrielle, et s'exprime en ces termes :
« Une nouvelle étape s'ouvre afin de répondre aux attentes de nos habitants, nous nous sommes engagés à gérer la Commune avec rigueur, raison et dynamisme.

Nous formons une équipe compétente qui accompagnera le quotidien de nos villageois pendant les 6 prochaines années. Nous sommes ici pour avancer, construire et servir.

Je demande l'engagement de chacun au service de Heimsbrunn et nous serons à l'écoute de nos habitants. Nous allons pouvoir appliquer notre profession de foi avec Aline et Jean-Paul. »

Monsieur le Maire demande également aux associations de participer à la vie du village, et invite les conseillers à s'impliquer plus activement aux fêtes et aux cérémonies du village et à participer aux différentes manifestations organisées par les associations.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2026

Monsieur le Maire explique que selon l'article L. 21216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par application de cet article, le nouveau conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal du 02 mars 2026, bien que celui-ci relève de la précédente mandature.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **02 mars 2026**
- **signe** le registre des délibérations.

POINT 3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **22 mars 2026**
- **signe** le registre des délibérations.

POINT 4 - ATTRIBUTION DES ADJOINTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire donne connaissance des délégations conférées aux adjoints et conseiller délégué, qui sont les suivantes :

1^{er} Adjoint

Madame Claudia **SIEDLACZEK**

Affaires financières

Affaires sociales

Affaires économiques

Personnel communal

2^{ème} Adjoint

Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**

Affaires culturelles
Affaires associatives, sportives
Gestion des salles communales

3^{ème} Adjoint

Madame Elisabeth **PFLIEGER**

Vie scolaire, santé
Petit journal

4^{ème} Adjoint

Monsieur Gérard **DESHAYES**

Urbanisme, environnement
Gestion de la forêt et de la chasse
Travaux, voirie, bâtiments

Conseiller délégué

Monsieur Francis **BUCHMANN**

Gestion de la location de la salle festive « Espace GEREN »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** des délégations ci-dessus énumérées

**POINT 5 - DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer dans la limite de 500,00 Euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, dans la limite d'un montant de 500.000,00 €, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans une limite de 20.000,00- € et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000.- Euros ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00 € ;
- 19° D'exercer au nom de la Commune, le Droit de Préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans les limites d'un montant qui n'excède pas 500.000,00 € ;
- 20° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, dans les limites d'un montant maximum de 600.000,00 € ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites d'un montant qui n'excède pas 20.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **donne délégation** à Monsieur le Maire des articles ci-dessus énumérés
- **autorise** le Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, à exercer les délégations confiées au Maire.

**POINT 6 - INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX
ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Ce point est présenté par Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de quatre Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonction aux Adjointes et au Conseiller Municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée au titre des indemnités versées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant que Monsieur le Maire a décidé de fixer pour lui des indemnités de fonction inférieures au barème ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 53,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **décide de fixer** le montant des indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire à 20,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **décide de fixer** le montant des indemnités de fonctions versées à Monsieur Francis **BUCHMANN**, Conseiller Municipal Délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Ces indemnités sont détaillées dans le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, joint en annexe

- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

POINT 7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIFFÉRENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

Monsieur le Maire explique que la Commune fait partie de différents syndicats et organismes dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Aussi, il convient de désigner des délégués appelés à siéger.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter au scrutin public l'ensemble des représentants de la Commune de Heimsbrunn dans les différents syndicats et organismes.

Monsieur Jean-Paul **MOR**, Conseiller Municipal, demande si la liste des syndicats est complète, il fait remarquer qu'il manque le SMABVD, le SIVOM et la Régie de l'eau. Monsieur le Maire répond que c'est m2A qui désigne les représentants à ces différents syndicats.

SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de la Doller.

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Francis **BUCHMANN**

Délégué suppléant : Madame Audrey **SIMAZ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** les délégués susnommés

**SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX
« BRIGADE VERTE »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux « Brigade Verte ».

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

Délégué titulaire : Madame Karine **OLLAGNIER**

Délégué suppléant : Monsieur Alain **RIBSTEIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** les délégués susnommés

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au sein de Territoire d'Énergie Alsace.

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

Délégué titulaire : Monsieur David **SPENLINHAUER**

Délégué titulaire : Monsieur Guillaume **MATHIEU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** les délégués susnommés

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON FORESTIERE DE
BURNHAUPT-LE-HAUT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut.

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**

Délégué titulaire : Madame Claire **BAQUÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les délégués susnommés

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA
REGION D'ALTKIRCH (SIGFRA)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut.

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Alain **RIBSTEIN**

Délégué suppléant : Madame Karine **OLLAGNIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les délégués susnommés

ADAUHR-ADT ALSACE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de l'ADAUHR -ADT ALSACE.

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

Délégué titulaire : Madame Claudia **SIEDLACZEK**

Délégué suppléant : Madame Elisabeth **PFLIEGER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les délégués susnommés

GROUPEMENT D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE DU SUNDGAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué appelé à siéger au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Sundgau.

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, le postulant est :

Délégué : Madame Aline **FRIEDMANN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** le délégué susnommé

CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, le postulant est :

Correspondant : Monsieur Gaétan **ALBERTI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** le correspondant susnommé

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, le postulant est :

Correspondant : Monsieur Gérard **DESHAYES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** le correspondant susnommé

POINT 8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constituer les commissions communales et d'en élire les membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter au scrutin public l'ensemble des commissions.

Monsieur le Maire étant président de droit, propose d'arrêter la composition des commissions de la façon suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

Délégué titulaire : Madame Claudia **SIEDLACZEK**

Délégué titulaire : Madame Elisabeth **PFLIEGER**

Délégué titulaire : Madame Antoinette **SCHMELTZ**

Délégué suppléant : Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**

Délégué suppléant : Monsieur Gérard **DESHAYES**

Délégué suppléant : Monsieur Francis **BUCHMANN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les membres susnommés à la Commission d'Appel d'Offres

COMMISSION DES FINANCES

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Elisabeth **PFLIEGER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Monsieur Gérard **DESHAYES**
- Monsieur Alain **RIBSTEIN**
- Monsieur Guillaume **MATHIEU**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Madame Aline **FRIEDMANN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** les membres susnommés à la Commission des finances

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

(Relations publiques, communication, enseignement, information, associations, animation)

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Elisabeth **PFLIEGER**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur Alain **RIBSTEIN**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Madame Claire **BAQUÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** les membres susnommés à la Commission des affaires générales

**COMMISSION D'URBANISME, DES TRAVAUX ET ZONE ARTISANALE
(Plan Local d'Urbanisme, travaux, patrimoine communal, forêt, cultures, chasse, pêche)**

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

- Monsieur Gérard **DESHAYES**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur Guillaume **MATHIEU**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Madame Audrey **SIMAZ**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Monsieur Jean-Paul **MOR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les membres susnommés à la Commission d'urbanisme, des travaux et zone artisanale

COMMISSION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE POUR LE RPI

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Elisabeth **PFLIEGER**
- Monsieur Alain **RIBSTEIN**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Madame Aline **FRIEDMANN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les membres susnommés à la Commission intercommunale scolaire pour le RPI

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Aline **FRIEDMANN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les membres susnommés à la commission consultative de la chasse communale

COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS POMPIERS

Après appel de candidature lors de la réunion des Commissions Réunies du 02 avril 2026, les postulants sont les suivants :

Membre titulaire : Madame Claudia **SIEDLACZEK**

Membre titulaire : Monsieur Gérard **DESHAYES**

Membre titulaire : Monsieur Francis **BUCHMANN**

Membre titulaire : Monsieur Guillaume **MATHIEU**

Membre suppléant : Monsieur Alain **RIBSTEIN**

Membre suppléant : Madame Claire **BAQUÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** les membres susnommés au comité consultatif des sapeurs-pompiers

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser une liste de vingt-quatre contribuables et sur la base de cette liste, le Directeur Départemental des finances publiques désignera les commissaires en sélectionnant six membres titulaires et six membres suppléants.

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Monsieur Gérard **ROELLY**
- Monsieur Alain **RIBSTEIN**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Madame Aline **FRIEDMANN**
- Monsieur Claude **KOENIG**
- Monsieur Joseph **KRAFFT**
- Monsieur Pierre **PROSS**
- Monsieur Laurent **HERBRECHT**
- Monsieur Patrick **NITECKI**
- Monsieur Yves **HERTZOG**
- Madame Nathalie **VOGEL**

- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Monsieur Francis **BUCHMANN**
- Monsieur Guillaume **MATHIEU**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Monsieur Laurent **RIMELIN**
- Monsieur Gilbert **GIL**
- Monsieur Jean-Paul **SIRLIN**
- Monsieur Emmanuel **ANTONI**
- Monsieur Maurice **JAECKER**
- Monsieur Fabrice **REYMANN**
- Madame Emmanuelle **LOUIS**
- Monsieur François **LUDWIG**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **propose** les contribuables susnommés

POINT 9 – DÉSIGNATION DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire.

Chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

4.1 Fixation du nombre de membres

Le nombre total de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS comprend un maximum de 16 membres, en plus de son Président, désignés dans les conditions suivantes :

- le Maire Président de droit,
- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire.

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal. Le nombre total de membres, à l'exclusion du Président, ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés, soit 8 membres au total

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **fixe** à 8 (huit) le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés)

4.2 Désignation des membres issus du Conseil Municipal

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, selon la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une seule liste est déposée. Les candidats sont :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Elisabeth **PFLIEGER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Alain **RIBSTEIN**

Il est procédé au vote à bulletins secrets

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	15
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont été proclamés élus membres du Conseil d'Administration :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Elisabeth **PFLIEGER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Alain **RIBSTEIN**

Ont été nommées membres du Conseil d'Administration par Monsieur le Maire :

- Madame Michelle **NITECKI**
- Madame Rocio **BELTRAN**
- Madame Christiane **JOLY**
- Madame Brigitte **BAUMGARTNER**

POINT 10 – FIXATION DES TAXES LOCALES 2026

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2026, transmis par la Direction des Finances Publiques, qui laisse apparaître les produits suivants :

DESIGNATION DES TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX CONSTANTS	PRODUIT FISCAL 2026
Taxe Foncière Bâti	1.778.000	27,21%	483.794.- €
Taxe Foncière Non Bâti	49.200	47,06%	23.154.- €
Taxe d'Habitation	24.400	9,29%	2.267.- €
TOTAL			509.215.- €

Compte tenu des autres montants figurant sur l'état de notification (allocations compensatrices, versement FNGIR, contribution au titre du coefficient correcteur), le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale se monte à **493.228,00 Euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **fixe** les taux d'imposition de l'exercice 2026 des taxes directes aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière Bâti	:	27,21 %
Taxe Foncière Non Bâti	:	47,06 %
Taxe d'Habitation	:	9,29 %

- **charge** Monsieur le Maire de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux
 - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT 11 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET LES
SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE DE CETTE ÉNERGIE**

Madame Karine **OLLAGNIER**, Conseillère Municipale, explique que Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

L'avenant n°1 a pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et à effectuer toutes formalités afférentes

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

**POINT 12 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
COORDONNATEUR POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET LES
SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE DE CETTE ÉNERGIE**

Monsieur Alain **RIBSTEIN**, Conseiller Municipal, explique que Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

L'avenant n°1 a pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et à effectuer toutes formalités afférentes

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

POINT 13 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À PARIS

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjointe, informe les Conseillers que Monsieur Quentin **FENDER**, Directeur du RPI Heimsbrunn-Galfigue sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer un séjour scolaire à Paris pour la classe de CM1-CM2, qui aura lieu le 1^{er} et 02 juin 2026.

Ce projet pédagogique, prévu pour un groupe de 25 élèves (13 élèves de Galfigue et 12 élèves de Heimsbrunn) accompagnés de 5 adultes, représente une opportunité exceptionnelle de découverte culturelle et citoyenne. Le moment fort de ce séjour sera la visite de l’Assemblée Nationale, permettant aux élèves de mieux comprendre le fonctionnement des institutions de la République.

Le coût prévisionnel du séjour, incluant le trajet aller-retour en TGV, la pension complète, une nuit d’hébergement, la visite du musée du Louvre ainsi qu’un tour en bateau-mouche offrant une découverte des principaux monuments parisiens s’élève à 260,60 € par élèves.

Il est proposé que la Commune prenne en charge 50.-€ par élève domicilié à Heimsbrunn, soit une somme globale de 600,-€.

Monsieur Jean-Paul **MOR**, Conseiller Municipal, estime que la Commune aurait pu octroyer une aide plus conséquente.

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjointe, répond que la Commune donne le même montant que la Commune de Galfigue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L’UNANIMITÉ

- **décide d’attribuer** une subvention exceptionnelle d’un montant de **600,- €** à l’OCCE Heimsbrunn, afin de financer le séjour scolaire pour la classe de CM1-CM2 prévu le 1^{er} et 02 juin 2026 à Paris

- **dit que** les crédits sont disponibles à l’article 65748, à la suite d’un virement de crédits au sein du chapitre 65 provenant de l’article 65738

POINT 14 – DIVERS

14.1 Monsieur le Maire indique aux Conseillers que pour cette mandature, 2 conseillers délégués seront nommés. Monsieur Francis **BUCHMANN** déjà en place à la gestion de la location de la salle festive et Madame Antoinette **SCHMETZ** prochainement à la communication

14.2 Monsieur le Maire informe les conseillers que la première réunion du Conseil d'Agglomération a eu lieu le 07 avril 2026. Monsieur Fabian **JORDAN** a été réélu en tant que Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

Monsieur le Maire a été élu conseiller communautaire délégué à la restauration collective sous la houlette de Madame Josiane **MEHLEN**.

14.3 Monsieur le Maire signale aux nouveaux conseillers que des bannettes se trouvent dans le hall de la Mairie, il les invite à venir les vider régulièrement.

14.4 Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**, Adjoint, communique les dates des prochaines manifestations :

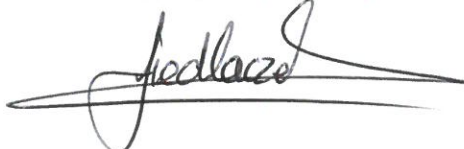
- **19 avril** : Repas carpes frites organisé par l'Association Sportive Heimsbrunn
- **24, 25 et 26 avril et 1^{er} et 02 mai** : Représentation théâtrale par l'Association « Théâtre de l'autre côté »
- **03 mai** : Geko bike du p'tit bois organisé par l'Association Vélo Passion

Monsieur le Maire invite les Conseillers à participer massivement à ces manifestations.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Copie conforme, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :



Gaétan ALBERTI